



Conseil Syndical du mardi 17 février 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 février à 18 heures 00, le Conseil Syndical légalement convoqué par convocation du 03 février 2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie de Beaussault sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEBVRE.

Présents :

Beaussault : Laurent FOURNIER et Bruno RENIER

Compainville : Bruno NOTTIAS

Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON

Mesnil-Mauger : Claude LEFEBVRE et Pascal LEFEBVRE

Absents excusés :

Compainville : Guillaume MAINE

Le Thil Riberpré : Franck MACAIGNE

❖ Compte rendu dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2024 envoyé à chaque conseiller est accepté à l'unanimité.

❖ Fiscalisation participation financière des communes (Délibération 1/2025)

Comme chaque année le Conseil Syndical doit décider de laisser ou non la possibilité aux communes de fiscaliser leur participation financière en partie ou totalement.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de continuer d'ouvrir ce droit aux communes.

Chaque commune reste libre de son choix.

❖ Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024 (Délibération 2/2025)

Après présentation des comptes de l'année 2024, le Conseil Syndical passe au vote.

Le Président ne participe pas au vote. M. BOURGUIGNON, doyen d'âge prend la parole pour le vote.

Les membres du Conseil Syndical approuvent le Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier et votent à l'unanimité (5 votes pour, 0 contre et 0 abstention) le Compte Administratif 2024, comptes arrêtés aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	86 572.75 €	
Recettes réalisées	84 939.68 €	
Résultat de l'année 2024	- 1 633.07 €	Pas de section d'investissement
Excédent antérieur	17 484.89 €	
Résultat fin exercice	15 851.82 €	

❖ Affectation du résultat (Délib 3/2025)

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du compte administratif 2024, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de reporter celui-ci dans sa totalité soit 15 852 € en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté ».

❖ Budget Primitif 2025 – Participations communales (Délib 4/2025)

Plusieurs simulations sont présentées aux membres du conseil syndical, après débat, ceux-ci votent à l'unanimité (6 votes pour, 0 contre et 0 abstention), les participations communales au titre de l'année 2025, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Habitants	Part./Habitants	Elèves	Part./Elèves	Totaux
Beaussault	420	14624	33	23798	38422
Compainville	170	5919	7	5048	10967
Le Thil-Riberpré	240	8357	3	2163	10520
Mesnil-Mauger	247	8600	9	6490	15090
Totaux	1077	37500	52+5	37500	75000

❖ Budget Primitif 2025 (Délib 5/2025)

Après les débats et la présentation du tableau récapitulatif, les membres du Conseil Syndical votent à l'unanimité (6 votes pour, 0 contre et 0 abstention) le Budget Primitif 2025, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté à la somme suivante :

Section de fonctionnement : 94 852 €

Pas de section d'investissement

❖ Fongibilité des crédits (Délibération 6/2025)

Suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

❖ Renouvellement contrat agents (délibération 7/2025)

- Le CDD de Mme DEBURE arrive à échéance le 17 mars 2025, elle aura effectué ses 6 ans de CDD, le Conseil Syndical décide de la recruter en CDI à compter du 18 mars 2025. Elle sera recrutée en tant qu'ATSEM à compter de cette date sur un temps de travail de 36/35^{ème} annualisé à 28,35/35^{ème} + 5,67/35^{ème} de journée de solidarité, échelon 8 du grade ATSEM principal de 2^{ème} classe soit un IB 430 IM 385.

- Le CDD de Mme QUATRESOUS Laura arrive à échéance le 31 août 2025, le Conseil Syndical décide de le lui renouveler pour 2 ans jusqu'au 31 août 2027 au même indice qu'actuellement soit 381 IB et 372 IM.

❖ **Informations sur l'Art & la Manière**

Monsieur le Président annonce la dissolution de l'association "l'Art & la Manière" avec laquelle nous travaillions depuis de nombreuses années. Le licenciement des salariés a eu lieu le 1^{er} janvier 2025 et ils cesseront leur travail au 31 mars prochain après une période de préavis de 3 mois.

Plusieurs questions se posent concernant les paiements qu'il reste à effectuer.

La prestation annuelle s'élève à 2605 € cette somme comprend 2405 € (interventions dans les classes et concertation avec les enseignantes) et 200 € pour le concert de fin d'année (qui n'aura pas lieu).

- Sachant que l'association a rompu le contrat initial, sommes-nous liés par la convention signée en septembre ? Nous avons déjà versé 520 € en septembre et 390 € fin novembre. Sommes-nous tenus de verser tout ce qui est demandé ? Nous venons de recevoir une facture de 780 € et une autre de 520 € est à venir.
- Peut-on décompter les 200 € du concert de fin d'année qui n'aura pas lieu ?
- Peut-on considérer que l'association ne sera intervenue que 7 mois sur les 10 prévus au départ et ne régler au final que la somme au prorata du service effectué soit 1683,5€ ? $(2605 - 200 \text{ (concert)}) = 2405 \text{ €} ; 2405 \times 7 / 10 = 1683,5 \text{ €}$.
Dans cette optique, il ne resterait que 773,5 € à régler $(1683,5 - 520 - 390 \text{ (déjà versés)}) = 773,5 \text{ €}$ ce qui signifie que seule la facture de 780 € serait à régler.

Toutes ces interrogations restent en suspens, M. le Comptable Public sera interrogé sur le sujet.

❖ **Missions de l'agent responsable du ménage de la classe de Beaussault et de l'ATSEM**

Monsieur le Président explique que certaines missions de l'ATSEM et de l'agent technique se chevauchent parfois (ménage de l'école et du dortoir), créant de petites tensions, cela mérite de s'y pencher. Il propose à M. Renier de discuter de cela rapidement avant la signature du contrat de Mme Debure afin de clarifier le rôle de chacun des deux agents. Rendez-vous est pris mardi 25 février prochain à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 20h10.